

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

22/09/2022

Date de l'affichage

23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Aymeric DUROX (arrivé à 19h06), Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD, et Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER par Stéphanie SCHUT, Gilbert LECONTE par Ghislaine HARSCOËT, Aurélie POLESE par Christian CIBIER.

44 conseillers communautaires en exercice : 39 présents et 5 représentés à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

**2022/113-02 – OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER
LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SCI NANGIS (FM LOGISTIC)**

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/71-09 du 14 avril 2022 approuvant les conditions de vente à la SCI Nangis (FM Logistic) ;

Vu la consultation du service des Domaines en date du 29 juillet 2022 ;

Vu le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la SCI Nangis ;

Considérant l'importance du projet au regard de l'équilibre économique de la ZAC ainsi que son impact sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, à 43 voix pour et 1 contre (*M. Francis OUDOT*),

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente avec la SCI Nangis, d'une emprise foncière d'environ 130 000 m², aux conditions suivantes :

- Réalisation de la vente au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- Prix de vente de 47 €/m² ;
- Indemnité d'immobilisation de 20% du prix de vente non récupérable en cas de non-réalisation de la vente promise selon les modalités et délais prévus à la promesse de vente ;
- Conditions suspensives : Obtention des autorisations de construire et d'exploiter purgées des délais de recours et de retrait administratif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 septembre 2022

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04 OCT. 2022
ID : 077-247700701-20220929-2022_113_02-DE